



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-
KILDARE

RÈGLEMENT 493-2025 – AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 397-2017 INSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME, AFIN DE MODIFIER LA COMPOSITION DU COMITÉ.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière tenue le 1^{er} octobre 2025 ;

ATTENDU qu'un projet de règlement du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire tenue le 1^{er} octobre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ, SUJET À TOUTE AUTRE APPROBATION REQUISE PAR LA LOI, CE QUI SUIT :

Que le présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété et statué comme suit :

ARTICLE 1

L'article 2, du Règlement 397-2017, intitulée « Modification de la composition » est remplacé par l'article suivant :

«ARTICLE 2 – COMPOSITION

Le comité est composé des membres suivants :

- a) Cinq (5) membres choisis parmi les contribuables domiciliés de la Municipalité et nommés par résolution du conseil ;
- b) Deux (2) membres du conseil de la Municipalité désigné par résolution dudit conseil ;
- c) Le maire assiste d'office au comité à titre d'observateur. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la Loi.

Avis de motion : 1^{er} octobre 2025

Dépôt projet de règlement : 1^{er} octobre 2025

Adoption : 5 novembre 2025

Publication : 6 novembre 2025

Entrée en vigueur : 7 novembre 2025

Madame Émilie Boisvert
Mairesse

Monsieur Jean-François Coderre
Directeur général